

27.06.2012

Préposé(e) à la transparence ? AH ! AH !

Une vérité qui dérange Hi! Hi ! analyse succincte de l'art de la bizarrerie ! (Art dans TG du 27.06.12)

La commission des finances coupe CHF 300'000.-- soit un quart du budget total (25%), et si je calcule bien, cela nous fait un budget total de 1'200'000.-- et on nous dit que cela supprimera 50% de son effectif (un juriste et une secrétaire) ! Résultat de l'équation :

CHF 600'000.-- pour deux collaborateurs ?

Un membre de cette même commission dont on ne connaît pas le nom, et vaut mieux pour lui, quand on avance des conneries ! dixit : "Elle dérange, notamment le Conseil d'Etat, car elle vérifie si les lois sont appliquées correctement et incitent les départements à changer leur culture". Cette personne fait passer le Conseil d'Etat (composite 3 PLR, 1 PDC, 1 S, 2 V) pour des imbéciles et qu'ils préféreraient un scandale plutôt qu'on leur sonna l'alarme avant, ce qui est complètement grotesque ! Peut-être que l'inertie de la grosse entreprise ne facilite pas les choses !

Je craindrais, de ce service, si le travail est bien fait, l'abus des prestations sociales ! de même que ceux qui pensent que l'Etat est une source d'enrichissement personnel au détriment des contribuables.

Monsieur Roger Deneys prétend que c'est un règlement de comptes politique alors cela m'intéresserait de savoir à quel parti, cette préposée, appartient ?

Il serait bon d'avoir des personnes n'ayant pas de liens politiques dans des fonctions sensibles et protégées de toute pression.

OUI, la transparence est nécessaire et un complément d'information serait la bienvenue pour avoir une vue correcte de cette structure soit : le coût du personnel et le coût de fonctionnement de celle-ci.

En conclusion, il y a un couac a quelque part ! Question subsidiaire : Ce travail ne devrait il pas être intégré dans le cahier des charges du Contrôle interne de l'Etat (finances et respect des règlement) ?

18.04.2012

La Constituante et HAD !

MERCI ! MERCI ! à Solidarité et à l'UDC , à l'AVIVO.

Pour les premiers, vous avez indirectement défendu une position qui est aussi la nôtre concernant la loi sur le frein à l'endettement (le double non interdit est antidémocratique). Peut-être que nous aurions dû, à l'époque, aller au TF ? C'est dans ce cas, qu'une Cour constitutionnelle montrera son utilité !

Pour l'AVIVO, Monsieur Grobet s'était engagé à défendre les initiatives votées par le peuple dont la nôtre. Par son groupe, il a tenu sa parole jusqu'à la fin en essayant remettre les modifications de l'assiette fiscale sous "référendum obligatoire". Comme quoi, les soutiens ne parviennent pas forcément de qui on pourrait les attendre.

29.02.2012

HAD, lève toi !

Après le film "espion lève-toi" nous allons avoir "HAD, lève-toi"

« Loi constitutionnelle pour une gestion saine et démocratique des finances dans la durée » ou L'effet « boomerang », un joli paquet de modifications fiscales.

Pour ceux qui veulent savoir tout le bien que nous accordions à cette loi, ils peuvent consulter notre site "www.halte.ch". En matière de musique, la partition, nous la connaissons et mais l'inconnue était quand et par qui elle serait jouée. Maintenant, on le sait.

La Constituante et le référendum obligatoire sur la fiscalité !

Petit rappel à nos chers Constituants !

**Au mémorial - 54ème législature, 3ème année session 08 juin 2000 Séance 29
du 08.06.2000 IN112**

RAPPORT DE LA COMMISSION LÉGISLATIVE CHARGÉE D'Étudier LA VALIDITÉ DE L'INITIATIVE :
«HAUSSÉS D'IMPÔTS ? AUX ÉLECTRICES ET ÉLECTEURS DE DÉCIDER !».

.....

B. Prise en considération de l'initiative

1. L'initiative "; Hausses d'impôts ? Aux électrices et électeurs de décider ! " repose sur un principe juste, lequel n'est pas divisible

Le Conseil d'Etat soutient sans équivoque le principe suivant lequel c'est au peuple de décider du niveau de ses impôts, car ce principe, à l'origine même de la démocratie, est fondamentalement juste. Selon ce principe, le Conseil d'Etat estime que non seulement les hausses d'impôts, mais également les baisses d'impôts devraient être subordonnées à l'approbation du peuple. En effet, il est indéniable qu'une diminution d'impôts, qui par hypothèse ne serait pas linéaire et favoriserait plutôt telle ou telle tranche de revenus, acquerrait une plus grande légitimité si elle était votée par le corps électoral plutôt que par le seul Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat voit une deuxième bonne raison d'introduire le référendum obligatoire en matière fiscale : il renforce la clarté du débat démocratique. Pour le bon fonctionnement des institutions de l'Etat, mieux vaut, dans le domaine si sensible de l'impôt, s'en remettre directement et systématiquement à la légitimité populaire : contrairement à une loi fiscale soumise au référendum facultatif, qui peut donner l'impression que les autorités veulent imposer au peuple une mesure à la sauvette, l'avantage du référendum obligatoire place à cet égard les autorités au-dessus de tout soupçon. Le débat ne sera pas inutilement entaché par une suspicion ; a priori, il gagnera en clarté.

.....

Bon vent pour la suite du travail !